



## Pratiques le cdd d'usage en masse

-----  
Par jlbahanba

Bonsoir,

L'entreprise E..... emploie 200 intervenants de la formation ( des profs) en cdd d'usage à vie.

l'activité annuelle est considérée temporaire vu le principe de l'année scolaire sept-dec janv-mai.

Cette même entreprise fonctionne en grande partie grâce à a ce type de contrat qu'il est usage de faire.

Certains employés sont dans ce cadre depuis 10 ans dans l'espoir d'obtenir un CDI qui ne vient pas.

Ces employés sont considérés externes par cette même entreprise et n'ont par politique pas accès aux offres d'emplois en interne publiée.

les RH coordonnent et confirment.

Enfin, cette entreprise limite les heures de ces CDD d'usage à 189 h annuel. Sauf besoin où ils demandent "une dérogation" et l'employé peut obtenir 400 heures.

Est-ce bien légal ? il s'agit d'une école de commerce sous statut d'association déclarée.

Quels sont les recours pour les employés ?

L'inspection du travail a-t-elle un rôle à jouer dans ce cas pour faire valoir le droit des employés ?

Merci d'avance :)